

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°42/2021

Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2021

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal,

Où il les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

DECIDE à l'unanimité de créer un emploi à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions diverses ;

DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO